



DÔM FINANCE

# DÔM ALPHA OBLIGATIONS CRÉDIT

**rapport**  
annuel

FONDS COMMUN DE PLACEMENT - FCP DE DROIT FRANÇAIS

EXERCICE CLOS LE : 29.12.2023

# ■ sommaire

<b>informations concernant les placements et la gestion.....</b>	<b>3</b>
<b>rapport d'activité .....</b>	<b>10</b>
<b>rapport du commissaire aux comptes.....</b>	<b>27</b>
<b>comptes annuels .....</b>	<b>31</b>
bilan .....	32
actif .....	32
passif .....	33
hors-bilan.....	34
compte de résultat.....	35
annexes .....	36
règles & méthodes comptables .....	36
évolution actif net .....	40
compléments d'information .....	41
<b>inventaire.....</b>	<b>51</b>

<b>Commercialisateur</b>	DÔM FINANCE
<b>Société de gestion</b>	DÔM FINANCE 39, rue Mstislav Rostropovitch - 75017- PARIS.
<b>Dépositaire et Conservateur</b>	SOCIETE GENERALE 75886 Paris Cedex 18.
<b>Centralisateur</b>	SOCIETE GENERALE 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes.
<b>Commissaire aux comptes</b>	DELOITTE & ASSOCIÉS 185 avenue Charles de Gaulle, 92200, Neuilly sur Seine Représenté par Virginie GAITTE.

# Informations concernant les placements et la gestion

## Classification :

Obligations et autres titres de créances libelles en euro

## Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

## Capitalisation (Parts I et C) :

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle
Résultat net	X			
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	X			

## Objectif de gestion :

Le Fonds DÔM ALPHA OBLIGATIONS CREDIT a pour objectif de battre la performance de l'indice EURO MTS 3-5 ans, coupons réinvestis, par une gestion active sur des instruments de nature obligataires à moyen et long terme en prenant en compte la durabilité. La durée minimum de placement recommandée est de 3 ans.

## Indicateur de référence :

Indice EURO MTS 3-5 ans, coupons réinvestis.

Le code ticker Bloomberg est : EXEB5

*Pour info, calculé par London Stock Exchange, l'indice Euro MTS 3-5 ans (exprimé en euros, coupons réinvestis) représente les principales obligations gouvernementales de la zone Euro. Les informations sur cet indice sont disponibles sur le site <http://www.lseg.com>. A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur de l'indice de référence, LSE Group n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.*

L'indicateur de référence n'est qu'un indicateur de comparaison de performance a posteriori. Le fonds n'est pas indiciel et, cette information est donnée à titre indicatif, l'utilisation d'un indicateur de référence pouvant induire une mauvaise compréhension de l'investisseur.

Sur les critères extra-financiers, le fonds est comparé à son univers d'investissement qui regroupe les émetteurs européens couverts par notre fournisseur de données extra-financières.

### **Stratégie d'investissement :**

Le fonds investit principalement en obligations et autres titres de créance ou titres assimilés libellés en Euros.

Le fonds DÔM ALPHA OBLIGATIONS CREDIT est un fonds exposé à 80% minimum en direct dans des obligations libellées en Euro et en parts et actions d'autres OPCVM et/ou FIA (monétaires, obligataires, obligations convertibles).

Les gérants s'attacheront à rechercher le meilleur couple risque/rendements. Le fonds est géré activement et une attention particulière sera portée à l'analyse du risque de crédit.

Les gérants s'intéressent plus spécifiquement aux émetteurs qu'ils jugent sous-évalués, sur lesquels ils estiment qu'un changement de rating ou une amélioration de la situation d'endettement permettra à court ou moyen terme une valorisation significative des emprunts obligataires, toutes choses étant égales par ailleurs.

Le fonds peut investir jusqu'à 110% de ses actifs dans les différentes émissions de valeurs mobilières à la fois du secteur privé ou émises ou garanties par un Etat (membre de l'OCDE) ou ses collectivités publiques territoriales, ou par des organismes internationaux à caractère public.

Le fonds investit au moins 50% de son actif net dans des titres de créances de la catégorie investissement (« investment grade »). Sont considérés « investment grade » les titres de créance notés au moins BBB- par Standard & Poor's Ratings Services ou par Fitch Ratings, Baa3 par Moody's Investors Service Inc, ou appréciés à un niveau équivalent par le gestionnaire financier.

Le fonds s'autorise à investir jusqu'à 30% de son actif net dans des titres de créance autres que ceux décrits ci-dessus, et notamment dans des titres de créance d'émetteurs dits spéculatifs.

Par ailleurs, le fonds pourra opérer sur le marché des obligations convertibles libellées en Euro dans la limite de 20% de son actif net.

Dôm Finance ne recourt pas systématiquement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation pour évaluer la qualité de crédit d'un instrument financier, mais dispose de ses propres méthodes d'évaluation et de gestion des risques associés aux actifs détenus par ses fonds. Nous utilisons la même échelle que Standard and Poor's (AAA, AA+, etc.), mais les notations elles-mêmes sont produites en interne et peuvent diverger (dans les deux sens) des notes produites par S&P même si elles sont souvent identiques.

Le fonds ne peut pas investir plus de 10% de son actif net dans des titres de participation.

Le fonds s'autorise à détenir des liquidités à titre accessoire ou temporaire sous forme de comptes courants, dépôts ou titres.

Le fonds pourra investir au maximum 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM et/ou FIA gérées par DÔM Finance ou des entités externes, de toutes natures.

L'exposition actions restera accessoire.

Le fonds est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt de -2 à +8.

Afin d'atteindre son objectif de gestion, le fonds peut recourir aux instruments dérivés de taux, afin de couvrir les risques liés aux mouvements défavorables des marchés.

L'engagement total lié aux instruments dérivés ne peut excéder une fois l'actif net du DÔM ALPHA OBLIGATIONS CREDIT. L'engagement total est déterminé selon la méthode de l'engagement (valeur de marché en équivalent d'instruments sous-jacents) Conformément à l'article 8 du règlement « Diclosure » (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, autrement dit Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR), l'équipe de gestion tient compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissements mais de façon non prépondérante. Les décisions d'investissement prises peuvent donc être non-conformes aux investissements durables au sens de la Taxonomie européenne et aux critères ESG. L'objectif extra-financier du fonds est de garder durablement une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement qui regroupe les notations ESG pondérées des émetteurs européens couverts par notre fournisseur de données extra-financières. Le FCP vise un taux de couverture ESG durablement supérieur à 90% sur les émetteurs investis en direct. Enfin, de manière à lutter contre le réchauffement climatique, l'intensité carbone du fonds doit rester durablement inférieure à celle de son univers d'investissement et doit couvrir 90% des émetteurs investis en direct. L'intensité carbone de l'univers d'investissement est pondérée par les capitalisations de chaque émetteur de l'univers couvert par notre fournisseur de données.

La notation ESG est basée sur un référentiel de 37 critères d'analyse, à laquelle 5 à 8 critères les plus matériels sont retenus et notés pour chaque industrie. Ces critères sont regroupés sous différents thèmes tels que le changement climatique, l'utilisation des ressources naturelles, la gestion de la pollution et la valorisation des déchets, les opportunités environnementales, le capital humain, les parties prenantes, ainsi que la gouvernance et le comportement de l'entreprise. Cette notation intègre des données qualitatives et quantitatives. Selon le parti pris par Dôm Finance, la matérialité sectorielle s'avère indispensable pour avoir une bonne comparaison des notations extra-financières entre différents secteurs. Du fait de cette forte conviction, le référentiel de matérialité utilisé fait transparaître des pondérations différentes entre les différents secteurs étudiés. La méthodologie de notation ESG appliquée au fonds est une méthode dite "Best-in-class". Par ailleurs, le fonds procède à un dialogue actif avec les entreprises, permettant de sensibiliser le management sur des axes d'amélioration.

En termes d'exclusions sectorielles et normatives, le fonds n'investit pas dans des activités finançant ni l'industrie du charbon ni les armements controversés.

Pour toute information supplémentaire relative à la méthodologie de notation extra-financière, l'investisseur peut consulter la documentation sur le site internet [www.dom-finance.fr](http://www.dom-finance.fr).

### **Investissements durables**

Un investissement durable répond à trois critères :

- l'activité de l'entreprise contribue de manière positive à un objectif environnemental ou social
- l'activité ne cause pas de préjudice important à aucun des autres objectifs
- l'entreprise applique des pratiques de bonne gouvernance

Ce produit promeut les caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable.

### **Prise en compte des principales incidences négatives**

Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité régit les exigences de transparence concernant l'intégration et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, ainsi que la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et relatives au développement durable.

Le risque de durabilité est principalement lié aux événements climatiques résultant de changements liés au climat (appelés risques physiques), de la capacité de réponse des sociétés au changement climatique (appelés risques de transition) et pouvant résulter sur des pertes non anticipées affectant les investissements du FCP et ses performances financières. Bien qu'il soit souvent associé à des événements climatiques, le risque de durabilité peut aussi être la survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine social ou de la gouvernance, qui pourrait potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative sur la valeur d'un investissement. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque propre, soit avoir un impact sur d'autres risques et ainsi affecter significativement d'autres risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie.

La société de gestion prend en compte les principales incidences négatives en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement au sens de l'article 8 du règlement SFDR. L'intégration de ces incidences pour ce produit est détaillée dans le document intitulé « Prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité » disponible sur le site internet [www.dom-finance.fr](http://www.dom-finance.fr).

### **Alignement avec la Taxonomie**

En vertu de l'article 6 du Règlement (EU) 2020/852 (« Règlement Taxonomie »), il est tenu d'indiquer que le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du FCP qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante du FCP ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Cependant, à la date de dernière mise à jour du prospectus, aucun investissement sous-jacent n'a d'objectif de prise en compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ainsi, le FCP a un objectif nul d'alignement au Règlement Taxonomie.

### **Actifs (hors dérivés intégrés)**

#### **1. Actions**

Le fonds n'investit pas en direct dans les actions. Il pourra néanmoins détenir des actions et/ou titres de participations libellés en euros à titres accessoire suite à des conversions de titres ou par transparence d'OPC détenus

#### **Les titres de participation**

Le fonds ne peut pas investir plus de 10% de son actif net dans des titres de participation.

#### **2. Titres de créances et instruments du marché monétaire**

Le fonds investit à 80% minimum en direct dans des obligations et autres titres de créance libellés en Euro, incluant les titres subordonnés comme des TSR ou des TSDI.

#### **Les obligations « investment grade »**

Le fonds investit au moins 50% de son actif net dans des titres de créances « investment grade ».

Sont considérés « investment grade » les titres de créance notés au moins BBB- par Standard & Poor's Ratings Services ou par Fitch Ratings, Baa3 par Moody's Investors Service Inc, ou appréciés à un niveau équivalent par le gestionnaire financier.

#### **Les obligations dites spéculatives**

Le fonds s'autorise à investir jusqu'à 30% de son actif net dans des titres de créance autres que ceux décrits ci-dessus, et notamment dans des titres de créance d'émetteurs dits spéculatifs.

#### **Les titres de créances et instruments du marché monétaire**

Les liquidités pourront être placées en OPCVM et/ou FIA monétaires ou TCN (Titres de Créances Négociables).

Fourchette de sensibilité	Zone géographique prépondérante
-2 à +8	Emissions en euros

### **3. Parts ou actions d'OPCVM et/ou FIA**

Le fonds pourra investir au maximum 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM et/ou FIA gérés par DÔM Finance ou des entités externes. Qu'ils soient obligataires, investis en obligations convertibles ou actions, la sélection sera effectuée en fonction de la qualité de la gestion dont les critères sont :

- liquidité, sécurité pour la partie monétaire ;
- volatilité de la valeur liquidative, capacité du gérant à être régulier dans la performance, et track record pour les autres fonds ;
- de manière générale : la qualité de la société de gestion.

### **4. Instruments Financiers dérivés**

Le fonds s'autorise l'utilisation de produits dérivés pour autant qu'ils satisfassent les contraintes imposées par la législation et la réglementation française.

#### a) Nature des marchés d'intervention

- marchés à terme réglementés de la zone euro et plus particulièrement l'EUREX (Allemagne)
- marché de gré à gré

#### b) Risques sur lesquels le gérant peut intervenir

- taux

#### c) Nature des interventions

- Couverture;
- Exposition.

L'engagement total lié aux instruments dérivés ne peut excéder une fois l'actif net du fonds DÔM ALPHA OBLIGATIONS CREDIT. L'engagement total est déterminé selon la méthode de l'engagement (valeur de marché en équivalent d'instruments sous-jacents)

La sensibilité du portefeuille de -2 à +8 laisse aux gérants la libre appréciation de la couverture.

#### d) Nature des instruments utilisés

Le gérant utilise :

- Des futures
- Des options de taux
- Des opérations de swap de taux

#### e) Choix des contreparties

Les instruments dérivés pourront être conclus avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de «Best Execution / Best Selection» et à la procédure d'agrément de nouvelles contreparties. Ces dernières sont des grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit et font l'objet d'échanges de garanties. Il est précisé que ces contreparties n'ont aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du fonds, et/ou sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés.

### **5. Titres intégrant des dérivés**

Le fonds peut investir sur des obligations convertibles (titres intégrant des dérivés) négociés uniquement sur la zone euro. Ces titres intégrant des dérivés permettent au fonds de s'exposer aux risques suivants, dans le respect des contraintes globales du portefeuille ; action, taux, dans la limite de 20% de son actif net.

#### a) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir

- taux
- actions

#### b) Nature des interventions

Le gérant peut prendre des positions dans un but de couverture et/ou d'exposition.

#### c) Nature des instruments utilisés

Les obligations convertibles.

e) Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion : le gérant utilise des obligations convertibles (titres intégrant des dérivés) afin d'optimiser l'exposition du portefeuille. Le risque lié à ce type d'investissement est limité au montant investi pour leur achat. Dans tous les cas, le montant des investissements en obligations convertibles (titres intégrant des dérivés), ne peut dépasser plus de 20% de son actif net.

## **6. Dépôts**

Néant.

## **7. Liquidité**

La gestion des liquidités est faite à titre accessoire.

## **8. Emprunts d'espèces**

Le gérant pourra effectuer des opérations d'emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif du fonds par solde débiteur autorisé par le dépositaire qui facturera des agios.

## **9. Acquisition et cession temporaire de titres**

Néant.

### **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 3 ans.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont les suivants :

Les fonds placés par le souscripteur de DÔM ALPHA OBLIGATIONS CREDIT sont principalement investis dans des instruments financiers de nature obligataire sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur de part du fonds est donc susceptible de fluctuer en fonction de différents facteurs liés aux changements propres aux entreprises représentées en portefeuille et aux évolutions des taux d'intérêts, des chiffres macro-économiques et de la législation juridique et fiscale.

Le fonds investira exclusivement sur des titres libellés en Euros. Il n'y a donc aucun risque de change pour le souscripteur.

Les principaux risques associés aux investissements en obligations sont détaillés ci-après :

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont les suivants :

#### **- Risque de perte en capital**

La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

#### **- Risque lié à la gestion discrétionnaire**

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations) et/ou sur la sélection des valeurs ou des OPCVM et/ou FIA. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs ou les OPCVM et/ou FIA les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative du fonds pourrait baisser.

#### **- Risque de taux**

Une partie du portefeuille peut être exposée en instruments de taux d'intérêt en direct ou via des OPCVM et/ou FIA. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative du fonds.

La plage de sensibilité du FCP autorise la mise en place d'une sensibilité négative dans la limite de -2. En cas de sensibilité négative au risque de taux, une baisse des taux pourra faire baisser la valeur liquidative de l'OPCVM.

#### **- Risque de crédit**

En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur des instruments de taux peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

#### **- Risque lié à l'utilisation de titres dits spéculatifs :**

le fonds peut être exposé au risque de crédit sur des titres

non notés ou de notation inférieure au rating A-3 ou BBB- de l'agence Standard & Poor's ou d'une notation équivalente d'une autre agence. Ainsi, l'utilisation de titres dits spéculatifs peut comporter un risque inhérent aux titres dont la notation est basse ou inexistante et pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

#### **-Risque lié aux obligations convertibles**

Le FCP peut être exposé en direct ou via des OPCVM et/ou FIA en obligations convertibles. La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, niveau des primes de risque sur les émetteurs, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution de la volatilité implicite de l'action sous-jacente de l'obligation convertible ou échangeable. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

### **- Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés**

L'utilisation des instruments dérivés de change, actions, taux et indice peut entraîner sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse -

### **- Risque de contrepartie :**

le risque de contrepartie résulte de tous les contrats financiers de gré à gré conclus avec la même contrepartie, dans le cadre de l'utilisation d'instruments financiers dérivés, tels que des swaps de taux. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte pour l'OPCVM résultant du fait que la contrepartie à une opération peut faillir à ses obligations avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Pour réduire l'exposition de l'OPCVM au risque de contrepartie, la société de gestion peut constituer une garantie au bénéfice de l'OPCVM.

### **-Risques extra-financiers**

la prise en compte de risques environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance, ainsi que la prise en compte de la durabilité dans le processus d'investissement reposent sur l'utilisation de critères extra-financiers. Leur intégration peut entraîner l'exclusion d'émetteurs et faire perdre certaines opportunités de marché. Par conséquent, la performance financière de l'OPCVM pourra être supérieure ou inférieure à celle d'un fonds ne prenant pas en compte ces critères extra-financiers. Par ailleurs, les notations ESG reposent sur des évaluations sans norme stricte de marché. Celles-ci peuvent laisser place à la subjectivité et entraîner une différence de notation d'un fournisseur à un autre.

### **- Risque de durabilité :**

Le risque de durabilité est principalement lié aux événements climatiques résultant de changements liés au climat (appelés risques physiques), de la capacité de réponse des sociétés au changement climatique (appelés risques de transition) et pouvant résulter sur des pertes non anticipées affectant les investissements du FCP et ses performances financières. Bien qu'il soit souvent associé à des événements climatiques, le risque de durabilité peut aussi être la survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine social ou de la gouvernance qui pourrait potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative sur la valeur d'un investissement. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque propre, soit avoir un impact sur d'autres risques et ainsi affecter significativement d'autres risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. Les risques de durabilité peuvent avoir un impact sur les rendements à long terme ajustés en fonction des risques pour les investisseurs. L'évaluation des risques de durabilité est complexe et peut être basée sur des données ESG difficiles à obtenir et incomplètes, estimées, dépassées ou immatérielles pour l'émetteur. Même lorsqu'elles sont identifiées, il n'y a aucune garantie que ces données soient correctement évaluées.

A titre accessoire :

### **- Risque de marché actions**

Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

### **- Risque de change : néant**

## **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

### Souscripteurs concernés :

Parts P : tous souscripteurs.

Le FCP peut servir de support à des contrats d'assurance vie libellés en unités de compte.

### Parts I : Institutionnels

Profil type de l'investisseur :

#### Parts P :

Ce produit est destiné à des investisseurs personnes physiques et morales qui recherchent une performance pour leur épargne à moyen terme par la sélection d'obligations principalement du secteur privé, mais aussi d'obligations d'Etat, libellées en euro. Du fait de sa stratégie d'investissement « opportuniste » et d'une fourchette de sensibilité de -2 à +8, ce produit s'adresse à des investisseurs acceptant le risque de contrepartie.

#### Parts I :

Ce produit est destiné à des investisseurs institutionnels personnes morales qui recherchent une performance pour leur épargne à moyen terme par la sélection d'obligations principalement du secteur privé, mais aussi d'obligations d'Etat, libellées en euro. Du fait de sa stratégie d'investissement « opportuniste » et d'une fourchette de sensibilité de -2 à +8, ce produit s'adresse à des investisseurs acceptant le risque de contrepartie.

DÔM ALPHA OBLIGATIONS CREDIT est un fonds de capitalisation à horizon de gestion recommandé de 3 ans. En deçà, le client est informé du risque lié à la volatilité de la valeur liquidative.

Il est recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Durée minimum de placement recommandée : Supérieure à 3 ans.

### **Indications sur le régime fiscal :**

- Le Fonds commun de placement peut servir de support à des contrats d'assurance vie et de capitalisation.
- Le Fonds commun de placement n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés.
- Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et des liquidités détenues dans le Fonds commun de placement.
- Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values réalisées par le Fonds commun de placement dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction des Fonds. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou à un professionnel.
- Les retenues à la source sont à la charge du Fonds commun de placement.
- Le Fonds n'opte pas pour la TVA

***Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.***

- *La valeur liquidative est disponible dans les locaux de la société de gestion.*
- *Le prospectus de l'OPC et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de Dôm Finance - Service commercial - 39, rue Mstislav Rostropovitch - 75017- PARIS. Tél : 01.45.08.77.50.*
- *Date d'agrément par l'AMF : 13 juin 2006.*
- *Date de création du Fonds : 1<sup>er</sup> août 2007.*

# rapport d'activité

## Rapport de Gestion Annuel 2023– DÔM ALPHA OBLIGATIONS CRÉDIT

### 1/ Politique de gestion

#### a. L'année 2023 : le recul de l'inflation et la résilience de l'économie face au choc monétaire tirent les marchés à la hausse

Après une année 2022 au cours de laquelle les marchés d'actions confrontés à une envolée de l'inflation et une brutale remontée des taux d'intérêt ont connu un repli général, l'année 2023 a été celle d'un fort rebond des indices, rebond alimenté par le recul de l'inflation, la résilience de l'économie en particulier aux USA et par la perspective de la fin du cycle de resserrement monétaire malgré les nouvelles hausses opérées par les principales banques centrales. Ainsi, le scénario rose d'un atterrissage en douceur de l'économie mondiale avec une croissance seulement ralentie (3.4% en 2022, 2.4% en 2023) mais pas de récession, un marché de l'emploi toujours robuste, un rythme d'inflation globalement divisé par 2 permettant aux banques centrales de freiner (100 points de hausse de ses taux directeurs pour la FED contre 425 en 2022) puis stopper leur politique de remontée des taux, des résultats d'entreprises solide, ce scénario s'est trouvé largement confirmé et a porté les indices actions à leurs plus hauts historiques.

Pour autant, la trajectoire des indicateurs macroéconomiques majeurs a été loin d'être rectiligne et celle des marchés accidentés.

Le mois de décembre 2022 avait été très négatif pour les marchés actions et obligations emportés par les propos très agressifs du patron de la FED, déterminé à poursuivre en 2023 une politique monétaire restrictive, janvier commençait au contraire tambour battant : à la faveur d'un nouveau repli de l'inflation aux USA, de prévisions rassurantes sur la capacité de l'économie mondiale d'éviter la récession et grâce à des annonces des sociétés jugées positives, les indices actions réalisaient un mois record (+9.75% pour l'eurostoxx50) tandis que les taux se détendaient nettement.

Les marchés d'actions poursuivaient leur progression en février grâce à de bons résultats d'entreprises, et ce, en dépit d'un retournement des marchés obligataires consécutif au coup d'arrêt dans la baisse tendancielle du rythme d'inflation. Ils résistaient même en mars à une sérieuse crise bancaire qui voyait la faillite de la banque californienne SVB reprise par les autorités de cet état et le sauvetage du crédit suisse par son rival UBS.

Il fallait attendre le mois de mai pour voir l'arrêt de cette séquence haussière de grande ampleur quand les investisseurs commencèrent à s'inquiéter du niveau de valorisation atteint par les marchés au regard des perspectives macroéconomiques marquées notamment par une dégradation de l'activité manufacturière.

A mesure que les craintes de récession s'estompaient grâce à la bonne tenue de l'activité dans les services et la solidité des marchés de l'emploi, et que les profits des entreprises se montraient globalement résistants, les marchés actions dans la seconde partie de l'année se sont de plus en plus corrélés aux marchés de taux pour le meilleur et pour le pire.

Pour le pire d'abord quand du mois d'août au mois d'octobre une série d'évènements, perte du triple A pour la dette souveraine américaine dégradée par Fitch, poursuite du resserrement monétaire (+25bps par la FED, +50 pour la BCE), maintien d'un taux d'inflation sous-jacente toujours élevé avec l'absence d'inflexion dans les services, rebond des tensions sur l'emploi américain, a entraîné une chute conjointe des actions et des obligations, chute supérieure à 10% pour les actions européennes.

Pour le meilleur ensuite quand début novembre la FED laissait entendre que ses membres étaient satisfaits du niveau atteint par les taux directeurs, donnant enfin le signal tant attendu de la fin des hausses et le point de départ d'une spectaculaire envolée des marchés. En 2 mois, les taux souverains 10 ans se détendaient de près de 100 bps et les marchés actions s'adjugeaient plus de 10% portant les gains annuels à +19% pour l'Eurostoxx50.

#### b. Stratégie d'investissement :

Les corrections du marché obligataire de 2022 qui se sont prolongées sur le premier semestre 2023 ont été atténuées par un taux de rendement embarqué qui était propice aux investissements Corporate. En d'autres termes, la hausse des taux de la première partie de l'année a été compensée par le resserrement des spreads de crédit sur notre portefeuille ainsi que par son portage très favorable, le fonds réalisant ainsi une performance correcte à fin octobre.

La fin d'année a été un cocktail gagnant pour le fonds, avec une très forte baisse des taux moyen et long terme, le Bund 10 ans passant sous les 2%, et une poursuite du resserrement des spreads de crédit.

Nous avons en effet maintenu une sensibilité taux et crédit élevée tout au long de l'année, ne baissant la sensibilité taux légèrement qu'en toute fin d'année. Ce positionnement, complété par des études pertinentes sur de nombreux émetteurs réalisées par notre équipe d'analyste, permet au fonds de réaliser une excellente année et de se classer parmi les tout meilleurs de sa catégorie.

**c. Perspectives 2024 ; les marges d'appréciation se réduisent**

Après une fin d'année 2023 marquée par l'euphorie des marchés actions et obligations, l'année 2024 se présente sous le signe de nombreuses incertitudes, macro et micro économiques, mais aussi géopolitiques. L'impression générale est que les marchés ont déjà intégré dans les cours un scénario très optimiste, celui de la poursuite de la désinflation à un rythme permettant aux banques centrales d'abaisser rapidement (dès la fin du premier trimestre) et fortement (jusqu'à 150 bps de baisse dans les scénarios les plus favorables) leurs taux directeurs, avec dans le même temps une croissance certes ralentie mais suffisamment forte pour assurer un maintien des marges des entreprises et une progression de leurs résultats anticipée par les analystes à +12% aux USA et +4% en zone euro.

Or, ce scénario est sujet à questions.

La plus évidente concerne la nécessité pour les banques centrales et en particulier pour la première d'entre elle, la FED, de baisser agressivement les taux alors que l'économie américaine croît à un rythme soutenu, que le taux de chômage (3.7% en décembre) est proche de ses plus bas historiques et que la consommation reste robuste, les ventes au détail ayant même connu une accélération en fin d'année.

Dès lors, la Réserve fédérale américaine et les marchés financiers dressent deux scénarios différents sur la trajectoire des taux d'intérêt pour cette année. La Fed projette pour le moment trois baisses tandis que les traders en voient près du double. Le patron de la Fed d'Atlanta, Raphael Bostic, rappelant son « penchant naturel » pour une politique stricte, va encore plus loin et déclare envisager seulement deux baisses de taux cette année avec un premier mouvement au troisième trimestre. Même son de cloche en Europe où l'hypothèse d'une baisse des taux rapide est balayée par Christine Lagarde pour qui elle n'est pas envisagée avant l'été, et plus encore par l'aile dure des membres de la BCE qui à l'instar du gouverneur de la Banque d'Autriche considère qu'il n'est pas impossible que la BCE s'abstienne d'abaisser ses taux cette année, tandis que le gouverneur de la Bundesbank déclare « prématurées » les discussions sur une éventuelle détente monétaire.

Dans la résolution de ce débat, les chiffres d'inflation tiennent un rôle clé. Or, l'inflation globale a connu en fin d'année un épisode de rebond aussi bien aux USA qu'en zone euro sous l'influence notamment de la hausse des prix de l'énergie, épisode qui rappelle que le chemin de la désinflation n'est pas une ligne droite mais une route accidentée. Plus grave, l'inflation core reste des 2 côtés de l'Atlantique sur un palier de 4% dont elle a du mal à décrocher (on parle d'inflation collante) sous l'effet notamment de hausse des salaires qui ne ralentit pas et de prix des loyers toujours très élevés.

La situation est d'autant plus préoccupante que les tensions géopolitiques risquent d'aggraver la situation. Si la guerre entre Israël et le Hamas n'a pas provoqué d'embrasement général de la région, elle a néanmoins entraîné une recrudescence des attaques menées par les rebelles yéménites Houthis liés à l'Iran, contre plusieurs navires marchands dans la mer rouge, provoquant l'augmentation sensible des coûts du fret et la réapparition de tensions sur la chaîne d'approvisionnement.

A ce danger inflationniste répond un autre risque, celui que les hausses massives des taux opérées par les banques centrales (de l'ordre de 450 à 500 points de base) ne finissent par casser la croissance. Pour de nombreux économistes, la période exceptionnelle de taux négatifs et la masse énorme de liquidités injectée dans le système financier, notamment dans la période Covid, ont simplement différé les effets de ces hausses de taux, effets qui vont désormais se faire sentir avec acuité sur l'activité économique.

Dans ce contexte marqué à la fois par une hausse des coûts d'approvisionnement et un ralentissement de la demande, les marges des entreprises seraient sous pression et les anticipations de croissance des profits sujettes à caution.

Recalage des anticipations sur l'évolution des taux d'intérêt, repricing des risques géopolitiques, risques sur les profits des entreprises, se dirige-t-on vers une année difficile pour les marchés ?

En fait, l'essentiel des difficultés semble se concentrer sur les premiers mois de l'année : le réajustement récent des taux a d'ores et déjà corrigé en grande partie l'excès d'optimisme de la fin 2023. Les risques géopolitiques devraient s'amenuiser au fil du temps et la croissance rebondir en zone euro à mesure que le mouvement de désinflation actuellement contrarié reprendra, libérant des gains de pouvoir d'achat pour les ménages. Et, les effets de base négatifs pour la comparaison des résultats des entreprises, par exemple dans le secteur du Luxe, ne perdureront pas au-delà du premier trimestre.

Surtout, les banques centrales ont dans les 18 derniers mois reconstitués des marges de manœuvre très importantes qui leur permettent de piloter plus facilement l'activité économique. Elles ont en particulier retrouvé leur capacité à baisser fortement leurs taux directeurs si la détérioration de l'activité le rendait nécessaire, et cela constitue une assurance essentielle pour les marchés en réduisant fortement la probabilité d'un scénario noir.

**2/ Performances du fonds**

Le fonds a comme indice de référence l'EURO MTS 3-5 ans, coupons réinvestis.

	Part P	Part I	Indice EUR MTS 3-5 ans
2023	11,91%	11,50%	5,15%
Création	25,84%	12,42%	+41,27%/+6,73%
Annualisé	1,33%	1,09%	+2,00%/+0,61%

*Les performances passées ne préjugent pas les performances futures de l'OPCVM et ne sont pas constantes dans le temps.*

### 3/ Les principaux mouvements sur l'année

A l'achat :

FR001400KHW7	KERING 3.625% 05/09/2031 (186) - 05/09/31	1800000	1 785 798,00 €
FR001400M6L3	L'OREAL SA 3.375% 23/11/2029 (186) - 23/11/29	1800000	1 798 272,00 €
FR001400M998	IMERYS 4.750% 29/11/2029 (47) - 29/11/29	2000000	1 992 960,00 €
FR001400F5F6	LA BANQUE POSTALE 4.375% 17/01/2030 (186) - 17/01/30	3000000	2 988 300,00 €
FR001400LZ16	BNP PARIBAS 4.75% 13/11/2032 (186) - 13/11/32	3000000	2 997 660,00 €

FR001400H7V7	3 Fce 33 TN -S (186) - 25/05/33	-1000000	1 026 061,64 €
FR001400H7V7	3 Fce 33 TN -S (186) - 25/05/33	-1000000	1 058 073,11 €
FR001400DAO4	ORANO 5.375% 15/05/2027 (ICMA INTL CAP.MARKET ASS.) (186) - 15/05/27	-1000000	1 058 861,00 €
FR001400F0H3	JCDECAUX SE 5% 11/01/2029 (XPAR) (186) - 11/01/29	-1100000	1 100 990,00 €
FR001400CFW8	BNP Paribas 3.625 % 01/09/2029 (ICMA INTL CAP.MARKET ASS.) (186) - 01/09/29	-2000000	1 927 869,95 €

### 4/ Informations relatives aux instruments financiers du groupe

Les mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres au cours de l'exercice n'ont pas concerné d'instruments financiers détenus en portefeuille émis par la société de gestion ou par les entités de son groupe.

Au 29 décembre 2023, le fonds DÔM ALPHA OBLIGATIONS CRÉDIT détenait 5.85 % d'OPC émis par la société de gestion.

### 5/ Droits de vote

Conformément aux dispositions de l'article L533-22 du Code monétaire et financier, la politique d'engagement actionnarial, la politique de vote et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles DOM FINANCE a exercé ses droits de vote sont accessibles sur le site de la société de gestion.

### 6/ Procédure de choix des intermédiaires

Une sélection d'intermédiaires est établie par produits traités (actions, taux). Pour chaque intermédiaire, un montant maximum est accordé correspondant au cumul des opérations traitées et dont le dénouement n'est pas encore intervenu (période comprise entre la date d'opération et la date de règlement-livraison). Ce montant maximum est fonction de l'appréciation de la solidité financière de l'établissement (ou de son compensateur) et de la nature des produits traités.

La sélection des intermédiaires s'effectue principalement sur la base des critères suivants :

- Objectif : recherche des meilleures conditions de prix ;
- Critères discriminants : coût et sécurité du règlement / livraison et qualité du traitement back-office ;
- Critères niveau 1 : niveaux des courtages payés aux intermédiaires ; qualité d'exécution ;
- Critères niveau 2 : qualité du service vente ; services spécifiques d'exécution (paniers ...) ; qualité du reporting périodique sur les transactions réalisées. Des critères supplémentaires interviendront en fonction de la classe d'actifs concernée.

Revue périodique par le comité de sélection des intermédiaires de DÔM FINANCE.

Semestriellement, le comité de sélection des intermédiaires passe en revue l'ensemble des intermédiaires.

### 7/ Communication des critères Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance (ESG)

Ce Fonds prend en compte les critères ESG.

### 8/ Règlement SFDR

Cet OPCVM relève de l'article 8 du règlement SFDR

Au 29/12/2023, en respect des critères de notation de la SGP, la note globale du portefeuille est de 7.79 sur une échelle de 0 à 10.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

ANNEXE IV

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: Dom Alpha Obligations Crédit

Identifiant d'entité juridique: 969500CKTN1B5GMSF474

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou

social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%

Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%

Non

Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 53% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Fonds fait la promotion de caractéristiques environnementales et sociales au travers d'analyses et de notations de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). L'objectif extrafinancier du fonds est :

- de garder durablement une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement,
- de conserver une intensité carbone inférieure à son univers d'investissement,
- de couvrir 90% des émetteurs du portefeuille, hors liquidité, produits dérivés et OPC,
- d'exclure les émetteurs impliqués dans l'industrie du charbon, des armements Controversés et de la production d'huile de palme.



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

## ● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Sur les émetteurs – qu’ils soient privés ou publics – hors liquidité et produits dérivés, les performances ont été les suivantes :

- Fonds : Note ESG : 7,74/10
- Univers : Note ESG : 7,25/10
- Fonds : Intensité carbone scpes 1 et 2 (T CO2/M € CA) : 49
- Fonds : Intensité carbone scpes 1, 2 et 3 (T CO2/M € CA) : 801
- Univers : Intensité carbone scpes 1 et 2 (T CO2/M € CA) : 89
- Univers : Intensité carbone scpes 1, 2 et 3 (T CO2/M € CA) : 937
- Taux de couverture : 90,7%
- Secteur du charbon thermique : 0,0%
- Secteur armements controversés : 0,0%
- Production d’huile de palme : 0,0%

## ● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Sur la période précédente, la performance des indicateurs de durabilité était la suivante :

- Note ESG : 7,49/10
- Intensité carbone scpes 1 et 2 (T CO2/M € CA) : 74
- Intensité carbone scpes 1, 2 et 3 (T CO2/M € CA) : 971
- Taux de couverture : 92,1%
- Secteur du charbon thermique : 0,0%
- Secteur armements controversés : 0,0%

## ● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Le produit financier ne prétendait pas avoir d’objectifs d’investissement durable au sens du règlement (UE) 2019/2088, néanmoins il a démontré qu’il soutenait pour autant les émetteurs durables à hauteur de 53% du portefeuille.

Le règlement SFDR définit un « investissement durable » comme étant un investissement dans une activité économique qui contribue de manière positive à un objectif environnemental ou social, sans causer de préjudice significatif à d’autres objectifs environnementaux ou sociaux, et dans une entreprise qui applique de bonnes pratiques de gouvernance.



La définition d'investissement durable est très ouverte et de ce fait, ne fournit pas actuellement une liste exhaustive d'objectifs spécifiques, d'indicateurs clés de performance ou de mesures qui doivent être atteintes pour qu'un investissement soit considéré comme durable. Le règlement se limite à donner des exemples pour chaque catégorie d'objectifs. Cela offre une certaine souplesse lorsqu'il s'agit de tenir compte des différentes préférences en matière de durabilité. Toutefois, cette situation peut également créer une incertitude quant aux mesures et aux seuils précis qui permettraient d'identifier un investissement durable.

Notre définition d'une bonne gouvernance, de préjudice significatif et de contribution positive est la suivante :

### **Bonne gouvernance**

Les notations ESG sont conçues pour mesurer la capacité des entreprises à gérer les risques et les opportunités ESG liés à leurs activités et à leurs opérations. Elles fournissent une vision holistique de la capacité des entreprises à gérer durablement les ressources, y compris le capital humain, à garantir l'intégrité opérationnelle sur la base de pratiques de gestion solides et à se conformer aux normes applicables, y compris les lois fiscales. Ainsi, une évaluation ESG minimale de BB est requise, ce qui équivaut selon notre méthodologie à une notation de 2,86 / 10. Cette notation indique généralement la capacité d'une entreprise à gérer ses ressources, à atténuer les principaux risques et opportunités ESG et à répondre aux attentes de base en matière de gouvernance d'entreprise.

### **Ne pas causer de préjudice significatif ou « Do Not Significant Harm » (DNSH)**

Pour élaborer une grille de référence pour les DNSH, il est recommandé d'utiliser des paramètres objectifs communément référencés dans les normes et modèles réglementaires de l'UE à titre d'orientation, ainsi que ceux qui sont largement disponibles. Il s'agit notamment de filtrer, et finalement d'exclure, les entreprises impliquées dans le charbon thermique, la production de tabac, les armements controversés et celles qui présentent des controverses jugées « sévères » et « très sévères ».

### **Contribution environnementale ou sociale positive**

Plusieurs paramètres peuvent être considérés comme des critères de contribution positive, à condition que les critères de base décrits pour les pratiques de bonne gouvernance et les DNSH soient respectés.

Les trois questions suivantes ont été examinées pour déterminer si l'entreprise apporte une contribution positive :

- L'entreprise contribue-t-elle à des activités économiques positives sur le plan social ou environnemental ?
- L'entreprise contribue-t-elle à la transition climatique ?
- L'entreprise contribue-t-elle positivement à l'égalité du capital humain par la promotion et la diversité de son leadership et de sa force de travail ?

Si la réponse à l'une de ces questions est positive, et si elle est étayée par des mesures pertinentes, il est considéré que l'entreprise contribue positivement à la réalisation d'un objectif environnemental ou social.

Concernant la première question, nous avons considéré que les entreprises générant au moins 20 % de leur chiffre d'affaires à partir de produits ou de services visant un ou plusieurs objectifs sociaux ou environnementaux avaient l'intention de répondre à ces besoins environnementaux ou sociétaux.

Concernant la deuxième question, nous regardons si le SBTi valide la stratégie de réduction d'émissions carbone de l'émetteur. L'initiative Science Based Targets (SBTi), un partenariat entre le CDP, le Pacte mondial des Nations unies, le World Wildlife Fund for Nature et le World Resources Institute, est l'un des cadres les plus couramment utilisés pour évaluer le degré d'alignement aux l'Accords de Paris.

Concernant la troisième et dernière question, l'émetteur contribue positivement à l'égalité du capital humain par la promotion et la diversité de son leadership et de sa force de travail s'il y a plus de 40% d'administrateurs de sexe féminin et s'il n'a pas eu de cas de controverses graves et très graves au cours des trois dernières années par rapport à la discrimination et à la diversité de sa force de travail.

***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Pour élaborer une grille de référence pour ne pas causer de préjudice significatif, il est recommandé d'utiliser des paramètres objectifs communément référencés dans les normes et modèles réglementaires de l'UE à titre d'orientation, ainsi que ceux qui sont largement disponibles. Il s'agit notamment de filtrer, et finalement d'exclure, les entreprises impliquées dans le charbon thermique, la production de tabac (>5% du revenu), les armements controversés et celles qui présentent des controverses jugées « sévères » et « très sévères ».

***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Conformément à l'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088, nous prenons en considération les incidences négatives.

Qu'est-ce qu'une incidence négative ? Il s'agit des incidences des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs, importants ou susceptibles de l'être, sur les facteurs de durabilité. Les principales incidences négatives en matière de durabilité reprennent la thématique environnementale, notamment celle du climat et la thématique sociale au travers des ressources humaines et des droits humains. Celles-ci ont été énumérées par la Commission Européenne dans le Règlement (UE) 2022/1288.

Les 14 facteurs d'incidences négatives retenus par la commission européenne ne sont pas pris en compte de manière indépendante lors de la décision d'investissement. Selon le secteur d'activité d'un émetteur, certaines de ces incidences sont retenues d'après une matrice de matérialité élaborée par MSCI, puis intégrées à la notation ESG finale de l'émetteur. Cette notation ESG rend compte du comportement de l'entreprise vis à vis des principales incidences négatives et est prise en compte systématiquement dès lors que l'émetteur est couvert par notre fournisseur de données. Par ailleurs, l'ensemble des incidences négatives sont, à minima, prises en considération a posteriori au niveau du produit financier.

La modalité de prise en compte de chaque incidence négative diffère selon les cinq éventualités suivantes:

- Aucune prise en compte ;
- Prise en compte dans le DNSH ;
- Prise en compte dans la politique d'exclusion ;
- Prise en compte dans la notation ESG en fonction de la matrice de matérialité;
- Prise en compte indépendamment.

Les incidences négatives prises en compte indépendamment dans la décision d'investissement sont les incidences liées à l'intensité carbone scopes 1, 2 et 3 (tCO2/M \$ CA). Elles ont le même degré d'importance que la notation ESG de l'émetteur et s'appliquent pour tous les émetteurs.

***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les critères relatifs aux DNSH ne sont pas détaillés dans la définition d'un investissement durable, au-delà de l'exigence selon laquelle un investissement ne peut pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux. Plusieurs réglementations européennes sur la finance durable, y compris la

**Les principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

taxonomie européenne et la SFDR, font référence à l'adhésion à des normes mondiales – en particulier les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) – comme critères permettant d'éviter les dommages et de respecter des garanties sociales minimales.

Pour élaborer une grille de référence pour les DNSH, il est recommandé d'utiliser des paramètres objectifs communément référencés dans les normes et modèles réglementaires de l'UE à titre d'orientation, ainsi que ceux qui sont largement disponibles notamment ceux de l'OCDE. Il s'agit notamment de filtrer, et finalement d'exclure, les entreprises impliquées dans le charbon thermique, la production de tabac, les armements controversés et celles qui présentent des controverses jugées « sévères » et « très sévères ».

Ainsi, les investissements durables étaient conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

*La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



### **Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Conformément à l'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088, nous prenons en considération les incidences négatives.

Les 14 facteurs d'incidences négatives retenus par la commission européenne ne sont pas pris en compte de manière indépendante lors de la décision d'investissement. Selon le secteur d'activité d'un émetteur, certaines de ces incidences sont retenues d'après une matrice de matérialité élaborée par MSCI, puis intégrées à la notation ESG finale de l'émetteur. Cette notation ESG rend compte du comportement de l'entreprise vis à vis des principales incidences négatives et est prise en compte systématiquement dès lors que l'émetteur est couvert par notre fournisseur de données. Par ailleurs, l'ensemble des incidences négatives sont, à minima, prises en considération a posteriori au niveau du produit financier.

La modalité de prise en compte de chaque incidence négative diffère selon les cinq éventualités suivantes:

- Aucune prise en compte ;
- Prise en compte dans le DNSH ;
- Prise en compte dans la politique d'exclusion ;
- Prise en compte dans la notation ESG en fonction de la matrice de matérialité ;

- Prise en compte indépendamment.

Les incidences négatives prises en compte indépendamment dans la décision d'investissement sont les incidences liées à l'intensité carbone scopes 1, 2 et 3 (tCO<sub>2</sub>/M \$ CA). Elles ont le même degré d'importance que la notation ESG de l'émetteur et s'appliquent pour tous les émetteurs.

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs privés					
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidence année 2022	Incidence année 2023	Objectif & Commentaire	
<b>Climat et Environnement</b>					
<b>Émissions de gaz à effet de serre</b>	1. Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	Emissions de GES de niveau 1 (t CO2 / € investis)	5 458 360,4	4 908	Nouvelle méthodologie de calcul alignée aux standards en prenant en compte les émissions financières de l'émetteur Pas d'objectifs fixé pour le moment
		Emissions de GES de niveau 2 (t CO2 / € investis)	486 678,5	1 633	
		Emissions de GES de niveau 3 (t CO2 / € investis)	68 896 049,9	52 783	
		Emissions totales de GES sur les trois niveaux d'émission	74 841 088,7	59 323	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (t CO2 / M € investis)	1 455,7	1 482	Pas d'objectif fixé pour le moment Dans l'attente de voir des standards émerger
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES (scope 1,2,3) en t CO2 / M € CA	1 015,3	808	Pas d'objectif fixé pour le moment Dans l'attente de voir des standards émerger
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	11%	6,5%	Pas d'objectif fixé pour le moment Dans l'attente de voir des standards émerger	
5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	78%	56,8%	Pas d'objectif fixé pour le moment Dans l'attente de voir des standards émerger	
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0,53	0,23	Pas d'objectif fixé pour le moment Dans l'attente de voir des standards émerger	
<b>Biodiversité</b>	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	0%	3,4%	Pas d'objectif fixé pour le moment Dans l'attente de voir des standards émerger
<b>Eau</b>	8. Rejet dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investis, en moyenne pondérée	0,0	N/A	Non pris en compte l'année passée Pas d'objectif fixé pour le moment
<b>Déchets</b>	9. Déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produits par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investis, en moyenne pondérée	3,1	2,03	Non pris en compte l'année passée Pas d'objectif fixé pour le moment
	PAI additionnel : Déchets non recyclés	Tonnes de rejets non recyclés produits par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investis, en moyenne pondérée	1,0	38,26	Non pris en compte l'année passée Pas d'objectif fixé pour le moment
<b>Social, Ressources Humains, Respect des droits dont droits humains</b>					
<b>Les questions sociales et de personnel</b>	10. Violation du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	1,53%	0,00%	Pas d'objectif fixé pour le moment Dans l'attente de voir des standards émerger
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	0,00%	4,83%	Pas d'objectif fixé pour le moment Dans l'attente de voir des standards émerger
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	25,40%	11,11%	Pas d'objectif fixé pour le moment Dans l'attente de voir des standards émerger
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	41,65%	44,55%	Pas d'objectif fixé pour le moment Dans l'attente de voir des standards émerger
	14. Expositions aux armements controversés (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0,00%	0,00%	Pas d'objectif fixé pour le moment Dans l'attente de voir des standards émerger
	PAI Social additionnel : Exclusion tabac	Part d'investissement dans des sociétés appartenant au secteur (production et vente) en % du revenu	0,00%	0,01%	Pas d'objectif fixé pour le moment Dans l'attente de voir des standards émerger
<b>Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité</b>	<b>Élément de mesure</b>	<b>Incidence année 2022</b>	<b>Incidence année 2023</b>	<b>Objectif &amp; Commentaire</b>	
<b>Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux</b>					
<b>Environnement</b>	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement (t CO2 / M € PIB)	169,89	169,89	Non pris en compte l'année passée Pas d'objectif fixé pour le moment
<b>Social</b>	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.	0,0%	0,0%	Non pris en compte l'année passée Pas d'objectif fixé pour le moment
<b>Additionnel</b>	PAI additionnel : Score moyen en matière d'inégalités de revenus	Répartition des revenus et inégalités économiques entre les participants à une économie donnée de 0 à 100, 0 étant l'égalité parfaite.	32,4	32,40	Non pris en compte l'année passée Pas d'objectif fixé pour le moment



**Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?**

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
BNP PARIBAS 4,75% 13/11/2031	Banque	5,37	France
TOTAL 3.369% 06/10/2026	Energie	4,89	France
DOM Trésorerie Dynamique	Fonds	4,21	Luxembourg
FUT BUND Mar24	Autre financière	4,13	Allemagne
AXA 3.25% 28/05/2029	Assurance	3,74	France



**Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?**

- *Quelle était l'allocation des actifs?*

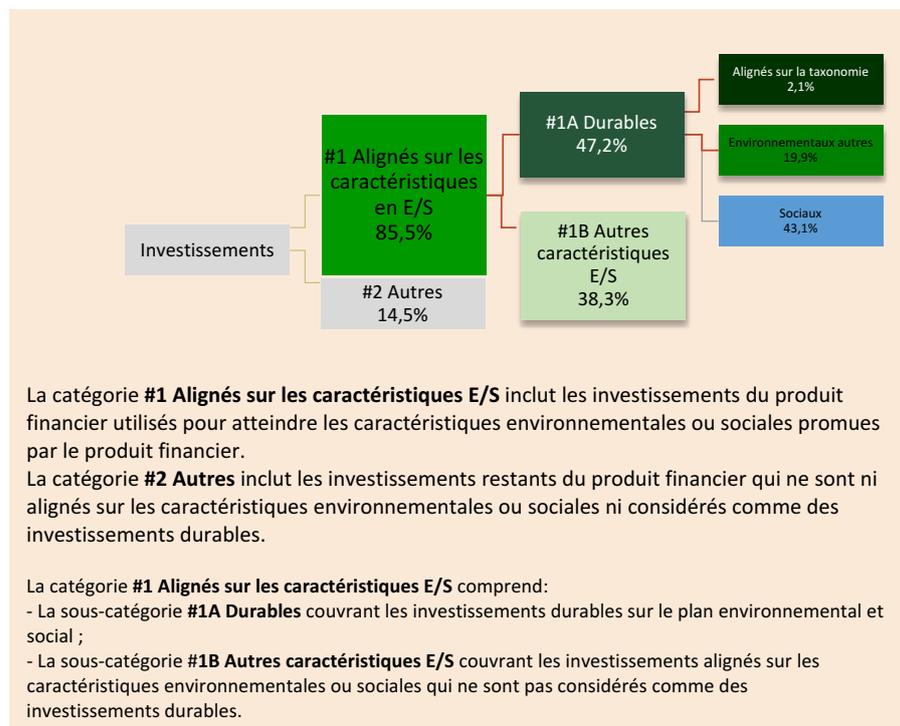
La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 30/12/2022

**L'allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

**Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

**Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



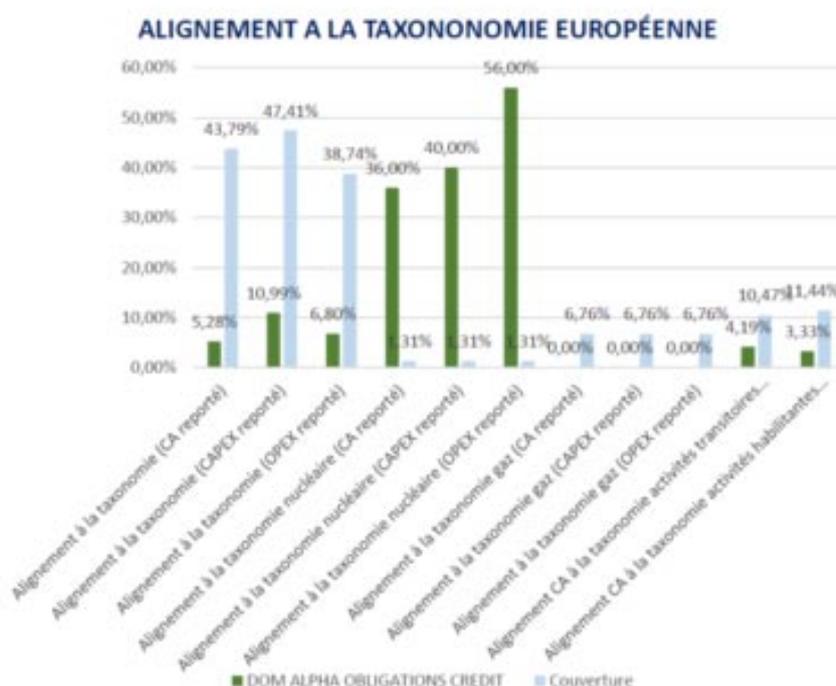
● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?**

Secteurs	Poids (%)
<b>Technologie</b>	<b>1,0%</b>
<b>Autres Financières</b>	<b>9,7%</b>
<b>Santé</b>	<b>0,9%</b>
<b>Energie</b>	<b>6,1%</b>
<b>Consommation discrétionnaire</b>	<b>12,2%</b>
<b>Industrie</b>	<b>9,7%</b>
<b>Banques</b>	<b>14,9%</b>
<b>Immobilier</b>	<b>0,3%</b>
<b>Assurances</b>	<b>21,1%</b>
<b>Souverains et agences</b>	<b>2,8%</b>
<b>Matériaux</b>	<b>3,3%</b>

<i>Communications</i>	<i>5,1%</i>
<i>Consommation de base</i>	<i>0,0%</i>
<i>Services</i>	<i>1,2%</i>
<i>Industrie automobile</i>	<i>3,2%</i>
<i>Non classé</i>	<i>2,9%</i>
<i>Liquidité</i>	<i>5,6%</i>



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?



Il est important de préciser que ces données sont calculées uniquement avec les données disponibles et reportées par les entreprises. Le dénominateur de chaque alignement à la Taxonomie prend en compte uniquement les actions, les obligations et la part des fonds sur lesquels nous disposons de données sur ces indicateurs. Le taux de couverture doit donc être pris en compte aux regards des précédents calculs d'alignements à la Taxonomie.

- Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE<sup>1</sup> ?

Oui

Dans le gaz fossile

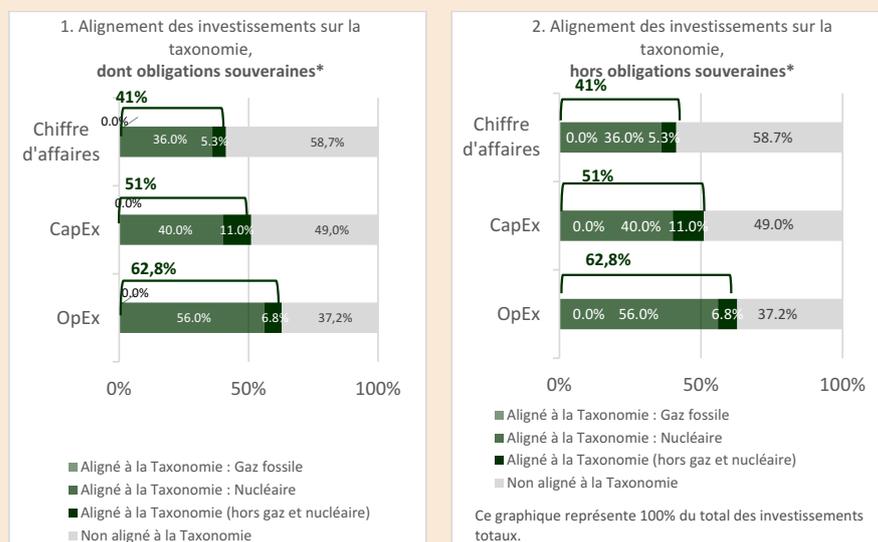
Dans l'énergie nucléaire

Non

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Il est important de préciser que ces données sont calculées uniquement avec les données disponibles et reportées par les entreprises. Le dénominateur de chaque alignement à la Taxonomie prend en compte uniquement les actions, les obligations et la part des fonds sur lesquels nous disposons de données sur ces indicateurs. Le taux de couverture doit donc être pris en compte aux regards des précédents calculs d'alignements à la Taxonomie.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le chiffres d'affaires aligné aux activités transitoires et habilitantes était respectivement de 4,19% et 3,33%.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Le chiffres d'affaires aligné à la taxonomie européenne est passé de 1,6% à 2,1%.



- **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE était de 10,5% l'année passée contre 19,9% cette année (31/12/2023).



- **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

La proportion d'investissements durables sur le plan social était de 39,7% l'année passée contre 43,1% cette année (31/12/2023).



- **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

La catégorie "Autres" regroupe les émetteurs n'ayant pas reçu de notation ESG, ainsi que les liquidités et les fonds non-transparisés. Ainsi, aucune garantie environnementale ou sociale minimale ne s'applique à eux.

**Les indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



- **Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

Au cours de l'exercice, le produit a pu connaître des révisions d'allocation en lien avec son processus de prise en compte des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Celles-ci ont pu porter sur des changements d'expositions sectorielles et/ou sur des émetteurs spécifiques, en lien avec les mises à jour des listes d'exclusion, la gestion de controverse et/ou des actions d'engagement.

Notre rapport d'engagement et de vote revient sur les principales actions d'engagement et décisions de vote déployées au cours de l'année qui ont concerné les portefeuilles de Dôm Finance. Il est disponible sur notre site internet.



- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

A titre de comparaison de performances extra-financières, le Fonds est comparé à son univers d'investissement. Cependant, aucun indice spécifique n'a été afin de déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

NA

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

NA

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

NA

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

NA

## 9/ Rapport sur les frais d'intermédiation

DÔM Finance est tenue d'élaborer le présent document intitulé « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation » dans la mesure où elle a recours à des services de recherche externe et des services d'exécution d'ordres et que les frais d'intermédiation, versés aux intermédiaires de marché ont représenté pour l'exercice 2023 un montant supérieur à 500 000 .

Ce document précise le cas échéant les frais reversés à des tiers, intermédiaires de marché, lorsqu'ils fournissent le service d'exécution d'ordres et de recherche.

Dans le cadre de sa politique de sélection et d'exécution (disponible sur le site de la société), DÔM Finance a retenu différents critères d'évaluation pour sélectionner les intermédiaires de marché chargés de l'exécution des ordres et de la recherche. La société de gestion a principalement recours des comptes CSA qui séparent la recherche de l'exécution, et à des intermédiaires qui séparent la recherche de l'exécution.

## 10/ Risque global

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

## 11/ Changement intervenu au cours de l'exercice

Aucun changement substantiel n'est intervenu sur l'exercice.

## 12/ Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le FCP DOM AOC intervient sur les futures.

Au 29 décembre 2023, l'exposition nette obtenue à travers l'utilisation des instruments financiers dérivés (Futures) se montait à 5.32 %.

## 13/ Rémunération

La politique de rémunération est cohérente et promeut une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs du FIA que les gérants gèrent. Un rapport sur la politique de rémunération est disponible auprès de la société de gestion.

DOM FINANCE a un effectif de 27 personnes à fin 2023, dont la rémunération globale brute salarié s'élevait à 3 614 K sur l'année 2023.

La partie variable (primes et gratifications) s'est élevée à un montant global de 524 K sur l'année 2023.

**Tableau de suivi des rémunérations :** Effectif 27 personnes

	Rémunérations fixes	Rémunérations variables	Nombre de bénéficiaires
Montant total des rémunérations versées pour l'exercice 2023	3 614 K€	524 k€	27

	Preneurs de risques	Nombre de bénéficiaires	Membres du personnel ayant une incidence sur le profil de risque des OPC	Nombre de bénéficiaires
Montant agrégé des rémunérations versées pour l'exercice 2023 (fixes et variables)	3 043 k€	18	1 884 k€	11

## 14/ Techniques de gestion efficaces du portefeuille

Le FCP n'a pas recours aux techniques de gestion efficaces de portefeuille

## 15/ Opérations de financement sur titres en application du Règlement SFTR

L'OPC n'a pas eu recours à des opérations de financement sur titres au cours de l'exercice.

# rapport du commissaire aux comptes

**Deloitte.**

Deloitte & Associés  
6 place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex  
France  
Téléphone : + 33 (0) 1 40 88 28 00  
www.deloitte.fr

Adresse postale :  
TSA 20303  
92030 La Défense Cedex

## DÔM ALPHA OBLIGATIONS CREDIT

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :  
DÔM FINANCE

39 rue Mstislav Rostropovitch  
75017 Paris

### Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 29 décembre 2023

---

Aux porteurs de parts du FCP DÔM ALPHA OBLIGATIONS CREDIT

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif DÔM ALPHA OBLIGATIONS CREDIT constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 29 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP, à la fin de cet exercice.

#### Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Société par actions simplifiée au capital de 2 188 130 €  
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de Paris Île-de-France  
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles  
S72 028 041 RCS Nanterre  
TVA : FR 02 572 028 041

Une entité du réseau Deloitte

**Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 31 décembre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

**Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

**Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

**Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

**Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

2 | DÔM ALPHA OBLIGATIONS CREDIT | Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels | Exercice clos le 29 décembre 2023



Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;



- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

En raison de la réception tardive de certains éléments indispensables à la finalisation de nos travaux, le présent rapport est daté du **17 mai 2024**

Paris La Défense, le **17 mai 2024**

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés

*Virginie Gaitte*

Virginie GAITTE

**comptes**  
annuels

# BILANactif

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Immobilisations nettes</b>	-	-
<b>Dépôts</b>	-	-
<b>Instruments financiers</b>	<b>56 323 885,57</b>	<b>60 974 642,96</b>
• <b>ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES</b>		
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• <b>OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES</b>		
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	52 783 639,57	56 677 402,96
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• <b>TITRES DE CRÉANCES</b>		
Négoziés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• <b>ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS</b>		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	3 495 426,00	3 452 645,00
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• <b>OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES</b>		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• <b>CONTRATS FINANCIERS</b>		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	44 820,00	844 595,00
Autres opérations	-	-
• <b>AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS</b>	-	-
<b>Créances</b>	<b>44 095,50</b>	<b>213 082,90</b>
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	44 095,50	213 082,90
<b>Comptes financiers</b>	<b>4 304 654,80</b>	<b>635 555,73</b>
Liquidités	4 304 654,80	635 555,73
<b>Autres actifs</b>	-	-
<b>Total de l'actif</b>	<b>60 672 635,87</b>	<b>61 823 281,59</b>

# BILAN passif

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Capitaux propres</b>		
• Capital	61 378 506,28	58 393 290,66
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	-2 970 781,05	1 348 091,80
• Résultat de l'exercice	1 303 057,50	1 202 328,87
<b>Total des capitaux propres</b> <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	<b>59 710 782,73</b>	<b>60 943 711,33</b>
<b>Instruments financiers</b>	<b>44 820,00</b>	<b>844 595,00</b>
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	44 820,00	844 595,00
Autres opérations	-	-
<b>Dettes</b>	<b>917 033,14</b>	<b>34 975,26</b>
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	917 033,14	34 975,26
<b>Comptes financiers</b>	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
<b>Total du passif</b>	<b>60 672 635,87</b>	<b>61 823 281,59</b>

# HORS-bilan

29.12.2023

30.12.2022

Devise	EUR	EUR
<b>Opérations de couverture</b>		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	5 584 730,00
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
<b>Autres opérations</b>		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	3 178 560,00	6 539 330,00
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

# COMPTE de résultat

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Produits sur opérations financières</b>		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	68 107,38	571,72
• Produits sur actions et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	2 163 466,13	1 717 984,18
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
<b>Total (I)</b>	<b>2 231 573,51</b>	<b>1 718 555,90</b>
<b>Charges sur opérations financières</b>		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-5 894,68	-9 864,54
• Autres charges financières	-	-
<b>Total (II)</b>	<b>-5 894,68</b>	<b>-9 864,54</b>
<b>Résultat sur opérations financières (I - II)</b>	<b>2 225 678,83</b>	<b>1 708 691,36</b>
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-781 242,90	-463 332,99
<b>Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)</b>	<b>1 444 435,93</b>	<b>1 245 358,37</b>
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-141 378,43	-43 029,50
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
<b>Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :</b>	<b>1 303 057,50</b>	<b>1 202 328,87</b>

# 1 règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

## **Règles d'évaluation des actifs**

### **Méthode d'évaluation**

DÔM Finance se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des OPCVM/FIA. Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon les règles suivantes :

Valeurs mobilières négociables sur un marché réglementé :

1- Les actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) sont valorisés sur la base des cours de bourse à la clôture en J.

2- Obligations, titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :

La société de gestion valorise les obligations et assimilés françaises et étrangères autant que possible sur la base de cours fin de journée, contribués correspondant au « mid BGN » de Bloomberg.

Dans le cas où cette valorisation ne serait pas disponible ou non représentative d'une valeur de marché, elle valorise sur la base du cours fin de

journée d'un contributeur alternatif ou d'une bourse cotée, si ce cours est représentatif d'une valeur de marché.

A défaut, les titres sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Le cours ainsi retenu fait l'objet d'un justificatif annexé à chaque valorisation.

Les titres de créances négociables à plus de trois mois sont valorisés à leur valeur de marché. Lorsque la durée de vie devient inférieure à trois mois, la surcote / décote est amortie linéairement sur le nombre de jours restants jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis moins de trois mois avant l'échéance, les intérêts ainsi que la surcote / décote sont linéarisés.

### **Titres d'OPCVM/FIA en portefeuille**

Les Opvcvm/FIA sont valorisés à la dernière valeur liquidative connue.

### **Les instruments financiers à terme**

- Les instruments financiers à terme ferme ou conditionnel non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à la valeur probable de négociation selon les modèles reconnus de marché.

### **Opérations d'échange (swaps)**

Les swaps de taux à plus de trois mois sont valorisés à leur valeur de marché sur la base de courbe de taux selon la méthode d'interpolation du taux à maturité. Lorsque la durée de vie devient inférieure à trois mois, les swaps de taux sont valorisés jusqu'à l'échéance sur la base du dernier taux connu. S'ils sont acquis moins de trois mois avant l'échéance, les intérêts sont linéarisés.

Les opérations à terme sur devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

- Les instruments financiers à terme ferme ou conditionnel négociés sur un marché réglementé sont valorisés au cours de compensation du jour.

### **Acquisitions temporaires de titres**

- Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle.

- Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.

- Emprunts de titres : Valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

### **Cessions temporaires de titres**

- Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.
- Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés et de la créance correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

### **Emprunts d'espèces**

- Les emprunts d'espèces sont évalués selon les conditions contractuelles.

### **Devises**

Les cours en devises étrangères sont convertis en euro selon le cours des devises respectives au jour de l'évaluation.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du RCCI de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

### **Modalités pratiques**

La valorisation est effectuée à partir des données recueillies par le valorisateur à l'aide de ses différentes sources de données en application des règles précédentes.

### **Méthode de comptabilisation**

#### **Comptabilisation des revenus**

L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon couru pour les coupons, et le jour du détachement du dividende pour les dividendes.

#### **Comptabilisation des entrées et sorties en portefeuille**

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPCVM est effectuée frais de négociation exclus.

### **Frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Frais administratifs externes à la société de gestion : ces frais (commissaire aux comptes, dépositaire, valorisateur comptable, etc.) sont pris en charge par la société de gestion et ne sont pas prélevés dans le fonds.

Aux frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au Document d'Informations Clés pour l'Investisseur.

Frais facturés à l'OPC	Assiette	Part P	Part I
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, avocats, distribution)	Actif net	0,99% TTC max	0,50% TTC max
Frais indirects maximum	Actif net	Néant	Néant
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	Néant

Frais facturés à l'OPC	Assiette	Part P	Part I
Commission de surperformance*	Performance Annuelle	Néant	20% au-delà de l'indice € MTS 3 - 5 ans, coupons réinvestis

*Frais de gestion indirects : néant.*

*(\*) Commission de surperformance*

Calculée selon la méthode indiquée, les frais de gestion variables sont provisionnés à chaque valeur liquidative (et depuis le début de chaque exercice) selon les modalités suivantes :

La période d'observation débute à la dernière clôture sur laquelle des frais de gestion variables ont été prélevés par la société de gestion, et se termine à la prochaine clôture sur laquelle des frais de gestion seront calculés.

Le supplément de performance auquel s'applique le taux de 20% TTC représente la différence entre l'actif de l'OPCVM avant prise en compte de la provision de commission de surperformance et la valeur d'un actif de référence ayant réalisé une performance égale à celle de l'indicateur sur la période de calcul et enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/rachats que l'OPCVM.

En cas de surperformance de l'OPCVM par rapport à l'actif de référence, à l'issue de l'exercice, une commission de surperformance sera prélevée, sans application d'un système dit de « high water mark ». La part des frais de gestion représentera 20% TTC de la différence entre la performance de l'OPCVM et la performance du Fonds de référence. Cette performance est calculée à chaque valeur liquidative.

En cas de sous-performance de l'OPCVM par rapport à l'actif de référence, la part des frais de gestion variables est réajustée par une reprise de provision à hauteur de la dotation existante.

Si sur l'exercice du FCP, la performance du fonds (calculée coupon brut réinvesti) est inférieure à celle de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle. Il en sera de même en cas de performance du fonds négative (pas de commission de surperformance due), même si la performance du fonds est supérieure à celle de l'actif de référence.

En cas de rachats, la quote-part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre d'actions rachetées est définitivement acquise à la société de de gestion. Ceux-ci seront perçus à la clôture de l'exercice.

La période d'observation est l'exercice de l'OPCVM.

Le mode de calcul des frais de gestion variables est tenu à la disposition des porteurs.

A compter de l'exercice ouvert le 01/01/2022, toute sous-performance du fonds par rapport à celle de son actif de référence est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. A cette fin, la durée cible de la période de référence de la performance est fixée à 5 ans.

Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.

#### **Devise de comptabilité**

Euro.

#### **Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs**

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

#### **Indication des autres changements soumis à l'information particulière des porteurs (Non certifiés par le commissaire aux comptes)**

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

armes

**Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application**

Néant.

**Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice**

Néant.

**Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts**

Capitalisation.



# 2 évolution actif net

Devise	29.12.2023	30.12.2022
	EUR	EUR
<b>Actif net en début d'exercice</b>	<b>60 943 711,33</b>	<b>69 160 023,39</b>
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	17 365 548,09	11 758 278,25
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-25 398 427,71	-11 179 935,02
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	531 986,26	162 465,66
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-5 129 604,96	-3 899 497,54
Plus-values réalisées sur contrats financiers	2 079 810,00	6 239 970,00
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-782 170,00	-1 008 630,00
Frais de transaction	-2 713,85	-7 401,60
Différences de change	-	-
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	9 057 562,64	-11 360 685,18
- Différence d'estimation exercice N	-1 970 516,52	-11 028 079,16
- Différence d'estimation exercice N-1	-11 028 079,16	332 606,02
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-399 355,00	-166 235,00
- Différence d'estimation exercice N	18 720,00	418 075,00
- Différence d'estimation exercice N-1	418 075,00	584 310,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	1 444 435,93	1 245 358,37
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
<b>Actif net en fin d'exercice</b>	<b>59 710 782,73</b>	<b>60 943 711,33</b>

# 3 compléments d'information

## 3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

### 3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	1 187 755,44	-
Obligations convertibles	2 107 050,91	-
Obligations à taux fixe	27 575 418,97	-
Obligations à taux variable	21 913 414,25	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

### 3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

### 3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
<b>Opérations de couverture</b>				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
<b>Autres opérations</b>				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	3 178 560,00	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
<b>Actif</b>				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	29 770 625,78	21 825 258,35	-	1 187 755,44
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	4 304 654,80
<b>Passif</b>				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	3 178 560,00	-	-	-

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
<b>Actif</b>					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	766 934,58	857 380,24	1 958 818,38	5 400 164,86	43 800 341,51
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	4 304 654,80	-	-	-	-
<b>Passif</b>					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	3 178 560,00

**3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan**

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	-	-	-	Autres devises
<b>Actif</b>				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-
<b>Passif</b>				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

**3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature**

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

<b>Créances</b>		<b>44 095,50</b>
Opérations de change à terme de devises :		
Achats à terme de devises		-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises		-
Autres Créances :		
Depots de garantie (verses)		26 845,50
Coupons a recevoir		17 250,00
-		-
-		-
-		-
Autres opérations		-
<b>Dettes</b>		<b>917 033,14</b>
Opérations de change à terme de devises :		
Ventes à terme de devises		-
Montant total négocié des Achats à terme de devises		-
Autres Dettes :		
Achats reglements differes		562 960,33
Frais provisionnes		354 072,81
-		-
-		-
-		-
Autres opérations		-

**3.6. Capitaux propres**

Catégorie de part émise / rachetée pendant l'exercice :	Souscriptions		Rachats	
	Nombre de parts	Montant	Nombre de parts	Montant
PARTS P / FR0010313742	49 205	6 241 516,87	67 072	8 480 415,39
PART I / FR0011451905	10	11 124 031,22	15	16 918 012,32
Commission de souscription / rachat par catégorie de part :		Montant		Montant
PARTS P / FR0010313742		-		-
PART I / FR0011451905		-		-
Rétrocessions par catégorie de part :		Montant		Montant
PARTS P / FR0010313742		-		-
PART I / FR0011451905		-		-
Commissions acquises à l'Opc par catégorie de part :		Montant		Montant
PARTS P / FR0010313742		-		-
PART I / FR0011451905		-		-

**3.7. Frais de gestion**

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen %

Catégorie de part :	
PARTS P / FR0010313742	<b>0,99</b>
PART I / FR0011451905	<b>0,50</b>

Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice **Montant**

Catégorie de part :	
PARTS P / FR0010313742	-
PART I / FR0011451905	<b>357 455,90</b>

Rétrocession de frais de gestion :

- Montant des frais rétrocédés à l'Opc -

- Ventilation par Opc "cible" :

- Opc 1 -

- Opc 2 -

- Opc 3 -

- Opc 4 -

**3.8. Engagements reçus et donnés**

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital .....néant

3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés .....néant

**3.9. Autres informations**

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée) -

- Autres opérations temporaires -

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc 2 515 326,00

- autres instruments financiers -

**3.10. Tableau d'affectation du résultat** *(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes versés au titre de l'exercice**

Date	Catégorie de part	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-

	29.12.2023	30.12.2022
<b>Affectation du résultat</b>	EUR	EUR
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Report à nouveau	-	-
Résultat	1 303 057,50	1 202 328,87
<b>Total</b>	<b>1 303 057,50</b>	<b>1 202 328,87</b>

PARTS P / FR0010313742	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	583 914,08	391 684,29
<b>Total</b>	<b>583 914,08</b>	<b>391 684,29</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
<b>Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat</b>	-	-

PART I / FR0011451905	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	719 143,42	810 644,58
<b>Total</b>	<b>719 143,42</b>	<b>810 644,58</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
<b>Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat</b>	-	-

**3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes***(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice**

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

	29.12.2023	30.12.2022
<b>Affectation des plus et moins-values nettes</b>	EUR	EUR
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-2 970 781,05	1 348 091,80
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
<b>Total</b>	<b>-2 970 781,05</b>	<b>1 348 091,80</b>

PARTS P / FR0010313742	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-1 188 646,29	522 664,26
<b>Total</b>	<b>-1 188 646,29</b>	<b>522 664,26</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

PART I / FR0011451905	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-1 782 134,76	825 427,54
<b>Total</b>	<b>-1 782 134,76</b>	<b>825 427,54</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

**3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du FCP au cours des 5 derniers exercices**Date de création du Fonds : 1<sup>er</sup> août 2007

Devise					
EUR	<b>29.12.2023</b>	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019
<b>Actif net</b>	<b>59 710 782,73</b>	60 943 711,33	69 160 023,39	45 550 655,54	54 350 317,19

PARTS P / FR0010313742	Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR				
	<b>29.12.2023</b>	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019
<b>Nombre de parts en circulation</b>	<b>178 780</b>	196 647	178 841	90 600	75 742
<b>Valeur liquidative</b>	<b>133,94</b>	119,6	136,14	133,9	124,89
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)</b>	-	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire (y compris acomptes)*</b>	-	-	-	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) <sup>(1)</sup></b>	-	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire*</b>	<b>-3,38</b>	4,64	7,19	6,00	0,54

\* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

<sup>(1)</sup> En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

PART I / FR0011451905	Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR				
	<b>29.12.2023</b>	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019
<b>Nombre de parts en circulation</b>	<b>30</b>	35	37	28	40
<b>Valeur liquidative</b>	<b>1 192 149,29</b>	1 069 235,48	1 211 139,57	1 193 531,29	1 122 256,2
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)</b>	-	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire (y compris acomptes)*</b>	-	-	-	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) <sup>(1)</sup></b>	-	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire*</b>	<b>-35 433,04</b>	46 744,91	61 561,83	44 272,03	-3 734,25

\* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

<sup>(1)</sup> En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

# 4 inventaire au 29.12.2023

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
<i>Valeurs mobilières</i>						
<i>Obligation</i>						
XS2644410214	ABERTIS INFRAEST 4.125% 31/01/2028	PROPRE	700 000,00	735 691,95	EUR	1,23
XS2536941656	ABN AMRO BANK NV 4.25% 21/02/2030	PROPRE	800 000,00	861 667,62	EUR	1,44
FR0013233384	ACCOR 2.5% 25/01/2024	PROPRE	500 000,00	510 526,58	EUR	0,85
XS2152796269	AIRBUS SE 2% 07/04/2028	PROPRE	500 000,00	491 159,37	EUR	0,82
XS1346228577	AXA SA VAR 06/07/2047	PROPRE	892 000,00	889 752,67	EUR	1,49
XS2431029441	AXA SA VAR 10/07/2042	PROPRE	692 000,00	576 655,80	EUR	0,97
XS1799611642	AXA SA VAR 28/05/2049	PROPRE	2 277 000,00	2 235 434,55	EUR	3,74
FR001400F323	BANQ FED CRD MUTUEL 5.125% 13/01/2033	PROPRE	500 000,00	561 617,95	EUR	0,94
FR001400A3G4	BANQUE FED CRED MUTUEL 2.625% 06/11/2029	PROPRE	700 000,00	668 954,89	EUR	1,12
FR001400LZI6	BNP PARIBAS VAR 13/11/2032	PROPRE	3 000 000,00	3 206 246,56	EUR	5,37
FR0014009HA0	BNP PARIBAS VAR 31/03/2032	PROPRE	500 000,00	483 309,54	EUR	0,81
FR0014007VJ6	BPCE SA VAR 02/02/2034	PROPRE	1 200 000,00	1 078 597,97	EUR	1,81
XS2257580857	CELLNEX TELECOM SA CV 0.75% 20/11/2031	PROPRE	500 000,00	417 650,82	EUR	0,70
XS2517103417	CIE DE SAINT GOBAIN 2.125% 10/06/2028	PROPRE	1 000 000,00	974 328,44	EUR	1,63
FR0014007YA9	CNP ASSURANCES 1.25% 27/01/2029	PROPRE	1 000 000,00	895 598,08	EUR	1,50
FR001400M8W6	COFACE SA 5.75% 28/11/2033	PROPRE	700 000,00	730 587,02	EUR	1,22
FR001400CSY7	COFACE SA 6% 22/09/2032	PROPRE	1 000 000,00	1 086 435,25	EUR	1,82
XS1002121454	COOPERATIEVE RABOBANK UA VAR PERP	PROPRE	549 525,00	551 257,22	EUR	0,92
XS2357951164	DEUTSCHE BAHN FIN GMBH 1.125% 29/05/2051	PROPRE	456 000,00	292 574,87	EUR	0,49
XS2722190795	DEUTSCHE BAHN FIN GMBH 4% 23/11/2043	PROPRE	350 000,00	384 104,31	EUR	0,64
FR0013534336	ELECTRICITE DE FRANCE SA VAR PERPETUAL	PROPRE	800 000,00	710 418,75	EUR	1,19
FR001400CQP9	ETABLISSEMENTS ORIA 8% 16/08/2028	PROPRE	300 000,00	319 787,67	EUR	0,54
XS1082775054	FF GROUP FINANCE LX 1.75% CONV DEAFULTED 03/07/2019	PROPRE	300 000,00	22 446,00	EUR	0,04
XS2013574384	FORD MOTOR CREDIT CO LLC 2.386% 17/02/2026	PROPRE	300 000,00	298 364,51	EUR	0,50
FR0010447367	FRANCE OAT I 1.80% 25/07/2040	PROPRE	700 000,00	1 187 755,44	EUR	1,99

## DÔM ALPHA OBLIGATIONS CRÉDIT

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
FR001400H7V7	FRANCE 3% 25/05/2033	PROPRE	500 000,00	529 244,34	EUR	0,89
XS0223460592	GE CAPITAL EURO FUNDING FRN 29/06/2029	PROPRE	286 000,00	270 580,99	EUR	0,45
XS1612543121	GENERAL ELECTRIC CO 1.50% 17/05/2029	PROPRE	600 000,00	562 486,33	EUR	0,94
XS2549815913	HANNOVER RE VAR 26/08/2043	PROPRE	1 400 000,00	1 595 226,48	EUR	2,67
FR001400M998	IMERYSA SA 4.75% 29/11/2029	PROPRE	2 000 000,00	2 044 584,70	EUR	3,42
BE0002475508	KBC GROUP NV VARIABLE 24/07/2029	PROPRE	1 200 000,00	1 204 100,82	EUR	2,02
FR001400KHW7	KERING 3.625% 05/09/2031	PROPRE	800 000,00	838 060,20	EUR	1,40
FR0014001R34	LA BANQUE POSTALE VAR 02/08/2032	PROPRE	600 000,00	530 499,44	EUR	0,89
FR0013433992	LA FONCIERE VERTE 4.5% 18/07/2025	PROPRE	100 000,00	101 107,37	EUR	0,17
FR001400M6L3	LOREAL SA 3.375% 23/11/2029	PROPRE	1 800 000,00	1 864 981,33	EUR	3,12
FR001400KJP7	LVMH MOET HENNESSY VUIT 3.25% 07/09/2029	PROPRE	1 600 000,00	1 647 917,03	EUR	2,76
FR001400KJO0	LVMH MOET HENNESSY VUITT 3.50% 07/09/2033	PROPRE	300 000,00	313 852,25	EUR	0,53
XS2381261424	MUNICH RE VAR 26/05/2042	PROPRE	2 000 000,00	1 594 491,15	EUR	2,67
FR0014003XZ7	MUTUELLE ASSURANCE VAR 21/06/2052	PROPRE	1 500 000,00	1 176 209,67	EUR	1,97
FR0013264926	NEXITY SA 2.6% 29/06/2025	PROPRE	100 000,00	98 695,52	EUR	0,17
XS2393539593	NV NEDERLANDSE GASUNIE 0.75% 13/10/2036	PROPRE	500 000,00	372 595,16	EUR	0,62
XS2332250708	ORGANON FINANCE 1 LLC 2.875% 30/04/2028	PROPRE	600 000,00	554 784,75	EUR	0,93
XS2211183756	PROSUS NV 2.031% 03/08/2032	PROPRE	1 000 000,00	775 600,25	EUR	1,30
XS2430287875	PROSUS NV 2.778% 19/01/2034	PROPRE	1 800 000,00	1 456 546,04	EUR	2,44
XS2010039118	QUATRIM 5.875% 15/01/2024	PROPRE	300 000,00	256 408,00	EUR	0,43
FR001400H2O3	RCI BANQUE SA 4.50% 06/04/2027	PROPRE	913 000,00	968 914,51	EUR	1,62
XS1819575066	ROLLS ROYCE PLC 0.875% 09/05/2024	PROPRE	500 000,00	497 111,90	EUR	0,83
XS2244322082	ROLLS ROYCE PLC 4.625% 16/02/2026	PROPRE	400 000,00	414 648,28	EUR	0,69
FR0013067196	SCOR SE FRN 08/06/2046	PROPRE	300 000,00	297 516,34	EUR	0,50
FR0013535101	SCOR SE VAR 17/09/2051	PROPRE	1 000 000,00	798 687,38	EUR	1,34
XS2181959110	SWISS RE FINANCE UK VAR 06/06/2052	PROPRE	700 000,00	633 951,21	EUR	1,06
PTTAPDOM0005	TAP SGPS SA 5.625% 02/12/2024	PROPRE	300 000,00	298 449,75	EUR	0,50
FR0014006TQ7	TDF INFRASTRUCTURE SAS 1.75% 01/12/2029	PROPRE	600 000,00	525 862,72	EUR	0,88
FR001400J861	TDF INFRASTRUCTURE SAS 5.625% 21/07/2028	PROPRE	500 000,00	538 856,15	EUR	0,90
FR0011270487	TECHNIPFMC PLC 4% 14/06/2032	PROPRE	200 000,00	171 478,16	EUR	0,29

## DÔM ALPHA OBLIGATIONS CRÉDIT

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
XS1933828433	TELEFONICA EUROPE BV VAR PERPTUAL	PROPRE	500 000,00	515 171,49	EUR	0,86
FR001400H06	THALES SA 3.625% 14/06/2029	PROPRE	600 000,00	625 905,52	EUR	1,05
FR001400L263	THALES SA 4.25% 18/10/2031	PROPRE	1 000 000,00	1 072 081,26	EUR	1,80
FR0014002PC4	TIKEHAU CAPITAL SCA 1.625% 31/03/2029	PROPRE	1 200 000,00	1 062 003,48	EUR	1,78
XS1501166869	TOTAL SA VAR PERP	PROPRE	2 965 000,00	2 921 036,10	EUR	4,89
FR0000140014	TPA RENAULT 1983	PROPRE	368,00	108 052,16	EUR	0,18
FR001400MA32	UBISOFT ENTERTAINMENT SA CV 2.875% 05/12/2031	PROPRE	600 000,00	559 132,80	EUR	0,94
FR0013448412	UBISOFT ENTERTAINMENT SA 0.00% 24/09/2024 CONV	PROPRE	558,00	61 818,59	EUR	0,10
XS2199567970	UNIQUE INSURANCE GROUP AG VAR 09/10/2035	PROPRE	300 000,00	291 757,98	EUR	0,49
XS2689127467	VERALTO CORP 4.15% 19/09/2031	PROPRE	318 000,00	334 965,02	EUR	0,56
XS2681940297	WEBUILD SPA 7% 27/09/2028	PROPRE	200 000,00	213 314,63	EUR	0,36
FR001400GVB0	WENDEL SE 2.625% CV 27/03/2026	PROPRE	500 000,00	497 697,70	EUR	0,83
FR0013526803	WORLDLINE SA FRANCE 0% CV 30/07/2025	PROPRE	5 000,00	548 305,00	EUR	0,92
FR001400KLT5	WORLDLINE SA 4.125% 12/09/2028	PROPRE	600 000,00	603 327,39	EUR	1,01
XS2681541327	ZF EUROPE FINANCE BV 6.125% 13/03/2029	PROPRE	100 000,00	108 394,32	EUR	0,18
XS2189970317	ZURICH FINANCE IRELAND VAR 17/09/2050	PROPRE	178 000,00	156 304,08	EUR	0,26
<b>Total Obligation</b>				<b>52 783 639,57</b>		<b>88,40</b>
<b>O.P.C.V.M.</b>						
LU1175880258	PLACEURO SICAV DOM TRESORERIE DYNAMIQUE SICAV	PROPRE	23 000,00	2 515 326,00	EUR	4,21
LU2114352243	QUAERO CAPITAL FUNDS SICAV GLOBAL CONVERTIBLE BONDS	PROPRE	9 000,00	980 100,00	EUR	1,64
<b>Total O.P.C.V.M.</b>				<b>3 495 426,00</b>		<b>5,85</b>
<b>Total Valeurs mobilières</b>				<b>56 279 065,57</b>		<b>94,25</b>
<b>Liquidités</b>						
<b>APPELS DE MARGES</b>						
	APPEL MARGE EUR	PROPRE	-18 720,00	-18 720,00	EUR	-0,03
<b>Total APPELS DE MARGES</b>				<b>-18 720,00</b>		<b>-0,03</b>
<b>BANQUE OU ATTENTE</b>						
	ACH DIFF TITRES EUR	PROPRE	-562 960,33	-562 960,33	EUR	-0,94
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	4 304 654,80	4 304 654,80	EUR	7,21
<b>Total BANQUE OU ATTENTE</b>				<b>3 741 694,47</b>		<b>6,27</b>
<b>DEPOSIT DE GARANTIE</b>						
	GAR SUR MAT FERM V	PROPRE	26 845,50	26 845,50	EUR	0,04
<b>Total DEPOSIT DE GARANTIE</b>				<b>26 845,50</b>		<b>0,04</b>

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
<b>FRAIS DE GESTION</b>						
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-18 694,71	-18 694,71	EUR	-0,03
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-15 041,66	-15 041,66	EUR	-0,03
	PRCOMVARIABLE	PROPRE	-291 251,64	-291 251,64	EUR	-0,49
	PRCOMVARIABLEACQU	PROPRE	-29 084,80	-29 084,80	EUR	-0,05
<b>Total FRAIS DE GESTION</b>				<b>-354 072,81</b>		<b>-0,59</b>
<b>Total Liquidites</b>				<b>3 395 747,16</b>		<b>5,69</b>
<b>Futures</b>						
<b>Taux ( Livraison du sous-jacent )</b>						
RX110324	EURO BUND 0324	PROPRE	18,00	44 820,00	EUR	0,08
UB110324	EURO BUXL 0324	PROPRE	-5,00	-26 100,00	EUR	-0,04
<b>Total Taux ( Livraison du sous-jacent )</b>				<b>18 720,00</b>		<b>0,03</b>
<b>Total Futures</b>				<b>18 720,00</b>		<b>0,03</b>
<b>Coupons</b>						
<b>Obligation</b>						
XS2010039118	QUATRIM 5.875% 01/24	ACHLIG	300,00	8 812,50	EUR	0,01
PTTAPDOM0005	TAP SA 5.625% 2024	ACHLIG	3,00	8 437,50	EUR	0,01
<b>Total Obligation</b>				<b>17 250,00</b>		<b>0,03</b>
<b>Total Coupons</b>				<b>17 250,00</b>		<b>0,03</b>
<b>Total DÔM ALPHA OBLIGATIONS CRÉDIT</b>				<b>59 710 782,73</b>		<b>100,00</b>